



Monsieur le Maire
Mairie de Poulx
Place du Temple
30320 POULX

Nîmes, le 4 juillet 2025

Pôle Territoires

Siège Social
Mas de l'Agriculture
1120, route de Saint Gilles
CS 38283
30942 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 04 50 60

Objet : Avis concernant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poulx

Courrier suivi par : Gaëlle Boismery
t: 04 66 04 50 58 e: gaelle.boismery@gard.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis concernant l'arrêt du PLU de votre commune, en date du 8 avril 2025 et que nous avons reçu en tant que Personne Publique Associée le 14 avril 2025.

Après une analyse détaillée des documents fournis, nous vous transmettons nos observations et recommandations.

- **Le diagnostic agricole :**

Le diagnostic agricole met en évidence une diminution du nombre d'agriculteurs et des surfaces cultivées.

Il répertorie 8,3 Ha en cultures et 42 en friches agricoles. Mais il ne souligne pas la présence du pastoralisme dans les garrigues de la commune. Ces 360 Ha pâturés doivent figurer comme une activité agricole qui entretient la zone N.

Par ailleurs, il est mentionné dans le rapport de présentation une réunion avec les 3 agriculteurs qui cultivent sur la commune, et nous saluons cette concertation. Néanmoins, il n'est pas fait mention de leurs attentes. C'est regrettable car cela aurait pu nourrir le projet de PLU de façon opérationnelle.

Nous vous invitons à compléter ce diagnostic en lien avec les exploitants et les acteurs agricoles, afin de fonder des choix de zonage et les éléments du règlement cohérents avec la réalité du territoire.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 183 000 041 00032
APE 9411Z

<http://www.gard.chambre-agriculture.fr>
f@chambagri30



- **Les zonages :**

La distinction entre zones A, Ap et N n'est pas toujours justifiée. Plusieurs parcelles classées en zone N semblent être des terres exploitées ou exploitables.

D'autre part, nous souhaitons que les terres cultivées soient prioritairement classées en zone A et non en Ap, conformément au Code de l'Urbanisme.

- **La consommation foncière :**

La consommation foncière projetée sur les zones agricoles est minime.

Et l'essentiel de l'artificialisation se fait sur l'enveloppe urbaine. Ce projet de PLU n'impacte que peu le volume des surfaces agricoles de la commune.

- **Le règlement des zones agricoles et naturelles :**

Le règlement manque de dispositions favorables au maintien et à la diversification de l'activité agricole :

- En zone N, il n'est jamais fait mention du pastoralisme qui pourtant œuvre pour l'entretien des garrigues et contribue à la prévention des incendies. Nous souhaitons que l'activité de pastoralisme soit mentionnée de façon claire en zone N. Par ailleurs, les constructions agricoles démontables nécessaires à l'activité pastorale (serres tunnel) ne sont pas explicitement autorisées dans le règlement de la zone N.

Nous recommandons d'intégrer ces éléments pour sécuriser et accompagner la présence et les projets des exploitants.

- **Les OAP**

Le projet de PLU porte plusieurs OAP, dont deux qui ont des interfaces avec des parcelles classées en zone A ou N.

Afin de limiter l'impact de ces projets sur les activités agricoles et pastorales, nous souhaitons que les zones tampons, interface entre activités et zone urbaine » soit réalisées au sein des OAP.



- **Conclusion**

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable, vous demandant de prendre en compte nos remarques :

- L'ajustement du zonage A/Ap/N
- L'autorisation du pastoralisme en zone N et les aménagements qui lui sont nécessaires
- La mise en place des zones interfaces à l'intérieur des OAP
- L'adaptation du règlement pour répondre aux besoins identifiés des exploitants.

Nous restons à votre disposition pour tout échange technique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente,

Magali SAUMADE

